

Ecrit par le 7 décembre 2025

Sécurisation des commerces et des entreprises en Vaucluse





Afin de ralentir la propagation du Covid-19, de nombreux commerçants et chefs d'entreprise sont dans l'obligation de fermer leur établissement et ce, jusqu'au 15 avril 2020. Dans ce contexte, jusqu'à la fin de la mesure de fermeture, la police et la gendarmerie nationales ont lancé **l'opération spéciale** 'Tranquillité commerce' afin de veiller sur les établissements fermés qui sollicitent une surveillance renforcée de leur part.

- Qui est concerné?
- Votre commerce est fermé et vous êtes confiné chez vous.
- Vous ne résidez pas à proximité de votre commerce.
- Votre commerce est isolé.
- Vous avez une inquiétude particulière liée à la nature de votre activité.
- Que devez-vous faire ?
- Selon que votre commerce est situé en zone police ou gendarmerie, vous devez vous signaler : soit à la gendarmerie nationale, en téléphonant au 04 90 80 69 43 ou ggd84+otc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- - soit à la police nationale, à l'adresse ddsp84-tranquillite-commerces@interieur.gouv.fr
- Quelques conseils en votre absence :
- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à votre magasin (portes, grilles, fenêtres et



Ecrit par le 7 décembre 2025

volets...). Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.

- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres du magasin.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre commerce.
- Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme dans votre commerce, ou si vous êtes prévenus par un proche résident de votre commerce, d'une situation anormale (bruit suspect, huisseries ou grilles dégradées), composez le 17.